

bureaux de placement ont procuré de l'ouvrage depuis janvier dernier, par exemple.

L'hon. M. MURDOCK: J'ai un tableau pour l'exercice entier; je ne sais s'il en existe un pour les trois mois écoulés.

Au cours de l'exercice 1921, le nombre approximatif d'emplois vacants signalés au service des bureaux de placement a été de 429,000, dont 327,900 pour les hommes et 101,700 pour les femmes. On a reçu 541,400 demandes d'emploi, dont 439,900 par des hommes et 101,500 par des femmes. On a procuré de l'emploi à environ 357,700 personnes, dont 270,600 pour un travail régulier comprenant 236,600 hommes et 34,000 femmes—et 87,100 temporairement, c'est-à-dire pour un travail ne devant guère durer plus d'une semaine.

Les opérations moyennes par jour des bureaux de placement ont donné les résultats suivants:

Emplois vacants.	1,390
Demandes d'emploi.	1,750
Placements permanents.	800
Placements temporaires.	280
Au total.	1,160

L'hon. M. MANION: Ce tableau montre qu'on a placé chaque jour environ un millier de personnes dans des emplois plus ou moins permanents; ce qui donnerait un total approximatif, pour l'année entière, de 350,000.

L'hon. M. MURDOCK: C'est exact. Notre honorable ami aimerait peut-être connaître les résultats pour l'exercice 1920 dans chaque province. Les voici:

	Placements réguliers			Placements temporaires
	Hommes	Femmes	Total	
Ile du Prince-Edouard.....	95	2	97	0
Nouvelle-Ecosse.....	1,637	166	1,803	109
Nouveau-Brunswick.....	4,841	234	5,175	222
Québec.....	14,438	1,442	15,880	366
Ontario.....	100,062	9,057	109,119	17,856
Manitoba.....	52,445	6,681	59,126	27,079
Saskatchewan.....	40,886	4,012	44,898	6,962
Alberta.....	47,508	7,273	54,781	14,605
Colombie-Anglaise.....	44,810	4,602	49,412	12,546
	306,722	33,569	340,291	79,745

L'hon. M. MANION: Ces chiffres sont assez semblables à ceux de l'exercice écoulé, quoique un peu plus bas. Cela est très encourageant.

En outre, à part le chapitre 268, accordant \$45,000 et le chapitre 269, demandant \$100,000, le budget mentionne encore \$150,000 pour les bureaux de placement. Pourquoi les crédits proposés pour ce service sont-ils divisés en trois chapitres, formant un total de \$300,000 environ?

L'hon. M. MURDOCK: Le chapitre 268 a pour objet d'assurer l'application de la loi sur la coordination du travail des bureaux de placement. Le crédit contenu au chapitre 269, pour \$100,000 est destiné à être distribué entre les provinces. Aux termes de la loi, le chiffre fixé pour l'année est de \$150,000.

La situation industrielle qui prévaudra probablement dans le cours de l'exercice financier 1922-23 n'est pas très claire pour le moment et on a pensé qu'il était à propos d'augmenter le crédit statutaire du

montant indiqué pour permettre au département de faire face aux cas imprévu que l'on pouvait rencontrer dans les services de placement. Je possède le mémoire suivant:

Les provinces ont, durant les deux ou trois dernières années, été amenées à compter que la subvention fédérale serait à peu près égale à leurs dépenses et ce ne serait possible qu'en augmentant le crédit statutaire comme il est proposé. Ne point le faire amènerait des protestations des provinces qui représenteraient qu'on les a engagées dans certaines dépenses annuelles basées sur la coopération dont le gouvernement fédéral s'est ensuite retiré. Un tableau détaillé des dépenses pour les douze mois terminés le 31 mars est donné pour les différentes provinces.

(Le crédit est adopté).

Conférence internationale du travail, \$15,000.

L'hon. M. MANION: Je voudrais poser une question au ministre à propos de ce crédit. Je comprends qu'il y a une conférence internationale du travail qui a quel que rapport avec la conférence de Gênes et qui se tient à Rome. Le Canada a-t-il des représentants à cette conférence?